

Arrêté fédéral

relatif au plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011 et à l'approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF pour les années 2008 à 2011

du 19 septembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu les art. 33, al. 1, et 34b, al. 2, de la loi du 4 octobre 1991 sur les EPF²,
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 8234,5 millions de francs est ouvert pendant les années 2008 à 2011 pour couvrir les besoins financiers du domaine des EPF liés à l'exploitation et aux investissements.

Art. 2

¹ Le mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF, représenté par le Conseil des EPF, pour les années 2008 à 2011 est approuvé⁴.

² Le Conseil des EPF établit d'ici à la fin de l'année 2009 un rapport intermédiaire sur le contrôle et l'amélioration de l'efficacité des moyens engagés et sur la collaboration avec les hautes écoles suisses.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 septembre 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 101

² RS 414.110

³ FF 2007 1149

⁴ Voir annexe 2 du message FRI 2008 à 2011, FF 2007 1323

Le mandat de prestations peut être consulté sur Internet à l'adresse www.sbf.admin.ch.

Plafond de dépenses destiné au domaine des EPF pendant les années 2008 à 2011
et approbation du mandat de prestations du Conseil fédéral au domaine des EPF
pour les années 2008 à 2011. AF
